Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2024-DEP-072

AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2024-01670-011-001

Nom du projet : Extension de la carrière de granite du Grand Gar

Demande d'autorisation environnementale : Non

Lieu des opérations
Département : Puy-de-Dôme

Bénéficiaire : SAS Y. PORTAL
Communes : Chaumont-le-Bourg

Motivations ou conditions :

Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, la commission portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces (DEP) du CSRPN a examiné le projet d'extension de la carrière de granite du Grand Gar (Chaumont-le-Bourg, 63).

La commission souligne la qualité du dossier transmis et des mesures proposées dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Sur la base de ce dossier et des réponses apportées en séance par le pétitionnaire, elle émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Plutôt que des interventions répétées et potentiellement impactantes, privilégier la libre évolution des habitats dans le cadre de la MC2 (Aménagement et gestion écologique des coupes forestières afin d'accompagner la succession vers des boisements feuillus et mixtes de bonne fonctionnalité écologique) et de la MC4 (Création, gestion et maintien des habitats transitoires de pré-manteaux forestiers : après la coupe initiale des arbres le long des pistes).

- Effectuer une demande de dérogation, couvrant également les destructions et altérations d'habitats, pour la capture et l'enlèvement pour l'ensemble des reptiles et des amphibiens susceptibles d'être rencontrés lors des travaux de défrichement, de débroussaillage et de décapage avant exploitation, afin de pouvoir mettre en place une surveillance et, le cas échéant, les capturer et les

relâcher immédiatement en dehors des zones impactées, en appliquant le protocole sanitaire de la Société herpétologique de France.

– Dans le cadre de la MC2 et de la MC3 (Création d'un îlot de sénescence), dont la durée d'engagement est de 99 ans, mettre en place une ORE (Obligation Réelle Environnementale) ou tout autre outil permettant de garantir la durée envisagée.

– Dans le cadre de la MR 27 (Création et amélioration des merlons paysagers aux abords immédiats de la carrière), des plantations d'arbustes et d'arbres labellisés végétal local sont prévues. Il est recommandé de prévoir également la plantation d'une strate herbacée fleurie diversifiée (toujours labellisée végétal local) afin de favoriser l'entomofaune sauvage pollinisatrice (en lien avec le Plan National d'Actions en faveur des pollinisateurs et sa déclinaison régionale).

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes **Nom et prénom du délégataire : DELSINNE Thibaut**	
Avis : Favorable	
Fait le : 07/01/2025	**Signature :**